

L'an DEUX MIL VINGT CINQ, le 15 Décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SALLERTAINE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MENUET - Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 21 absents : 1 présents ou représentés : 20

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 Décembre 2025

PRÉSENTS (19/21) : MENUET Jean-Luc, BILLET Richard, COUTON Karine, ETIENNE Marie-Josèphe, GAUTIER Frédéric, MARTIN Marie-Ange, GIRARDEAU Jean-Luc, FRADIN André, BIRON Isabelle, ANDRÉ Luc, NEAU Muriel, PELLOQUIN Isabelle, CHATON Nelly, KAMINSKI Sylvie, LAGNEAU Karine, BESSEAU Franck, TOUGERON Sophie, RENAUD Eric, BAUD Christophe

EXCUSÉS et REPRÉSENTÉS (1/21) : HERMOUET Jean-Yves (pouvoir à GAUTIER Frédéric)

EXCUSÉS (1/21) : JARNY Emmanuel

ABSENTS (0/21) : /

POUVOIRS (1) : GAUTIER Frédéric (pouvoir de HERMOUET Jean-Yves)

Secrétaire de séance : RENAUD Eric

TARIFS COMMUNAUX – MODIFICATION - 2025-09-15-003 :

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs qui ont été votés le 26 Mai 2025 et modifiés le 16 Septembre 2025. Il précise que la commune procède depuis 3 ans à la reprise de 10 concessions arrivées à échéance et non renouvelées par an. Certaines concessions reprises par la commune ont des caveaux. Il propose donc de créer un tarif spécial pour la revente des emplacements disposant d'un caveau.

Cimetière	Tarifs
Concessions Ordinaires (2m²) Pleine terre	
Achat ou renouvellement 15 ans	150.00€
Achat ou renouvellement 30 ans	300.00€
Concessions Ordinaires (2m²) avec caveau	
Achat caveau existant 1 place ou	500.00€
Achat caveau existant 2 places	600.00€
+ concession 15 ans	150.00€
Achat caveau existant 1 place ou	500.00€
Achat caveau existant 2 places	600.00€
+ concession 30 ans	300.00€
Renouvellement 15 ans	150.00€
Renouvellement 30 ans	300.00€
Concessions 1 m² pleine terre (pour urnes Funéraires avec pose de monument)	
Achat ou renouvellement : 15 ans	150.00€

Achat ou renouvellement : 30 ans	
Concessions 1 m² caveau (pour urnes Funéraires avec pose de monument)	
Achat caveau existant	300.00€
+ concession 15 ans	150.00€
Achat caveau existant	300.00€
+ concession 30 ans	300.00€
Achat ou renouvellement : 15 ans	150.00€
Achat ou renouvellement : 30 ans	300.00€
Concession dans le Columbarium	
Achat plaque de fermeture non gravée	1 500.00€
+ concession 10 ans	+ 100.00€
Achat plaque de fermeture non gravée	1 500.00€
+ concession 30 ans	+ 300.00€
Renouvellement : 10 ans	100.00€
Renouvellement : 30 ans	300.00€
Concession Cave-Urne	
Achat plaque de fermeture non gravée	1 500.00€
+ concession 10 ans	+ 100.00€
Achat plaque de fermeture non gravée	1 500.00€
+ concession 30 ans	+ 300.00€
Renouvellement : 10 ans	100.00€
Renouvellement : 30 ans	300.00€
Plaques identification défunt : jardin souvenir : mise à disposition d'un emplacement sur le mur	Pas de tarif
Dispersion des cendres jardin du souvenir	Pas de tarif
Participation au financement de l'assainissement collectif	
	Tarifs
Création de logement : construction nouvelle ou changement d'affectation	2 300.00€HT 2 760.00€TTC
Constructions existantes	1 150.00€HT 1 380.00€TTC

Pour les associations de SALLERTAINE

<i>pour les activités lucratives (loto, concours de cartes, vide grenier...)</i>	Tarif par jour de fréquentation
Salle des Roseaux (salle 1 et 2)	70,00
Salle des Iris (Salle 3)	150,00
Salle des Tamaris (Salle 4)	120,00
Salles des Roseaux et des Iris (Salle 1, 2, 3)	180,00
Espace des Thermes (ancien terrain de foot)	Gratuit

<i>pour l'organisation d'un repas</i>	
Salle des Tamaris (avec tables et chaises sans vaisselle) (Salle 4)	200,00

<i>Divers</i>	<i>l'événement</i>
Marché de Noël de Terre de Sallertaine : salles des Roseaux et des Tamaris (Salle 1 et 2 et salle 4)	80,00
Activités commerciales – Vente au déballage – par jour – Salle des Roseaux (Salle 1 et 2)	200,00
Téléthon	gratuit

Pour les associations extérieures

<i>Utilisations commerciales, repas et autres</i>	<i>Tarif par jour de fréquentation</i>
Espace des Thermes (ancien stade)	200,00
Salle des Roseaux (Salle 1 et 2)	84,00
Salle des Iris (Salle 3)	180,00
Salle des Tamaris (Salle 4)	240,00
Salles des Roseaux et des Iris (Salles 1, 2, 3)	216,00
Terrain de foot synthétique – (Stade du Marais)	150,00

Pour les particuliers

<i>Pour les vins d'honneur de mariage</i>	<i>Tarif par jour de fréquentation</i>
Salle des Roseaux (Salle 1 et 2)	150,00
Salle des Tamaris (Salle 4)	150,00
Eglise romane	500,00

<i>Pour les sépultures</i>	<i>Tarif par jour de fréquentation</i>
Salle des Roseaux (Salle 1 et 2)	70,00

HALLE :**Tarifs des locations à la journée :**

	Montant
ASSOCIATIONS	
Associations communales :	100.00€
Associations organisatrices d'animations de l'ensemble du bourg	Mise à disposition gratuite
Associations hors commune :	200.00€
PARTICULIERS	
-Sallertainois	
Vin d'honneur (hors repas)	150.00€
Sépultures	70.00€
-Hors commune	
Vin d'honneur (hors repas)	300.00€

Le Conseil Municipal a fait construire une halle qui accueillera les marchés. Les places pour les commerçants non sédentaires ont été fixées de la façon suivante à compter du 01 Juin 2025, dans les halles, sur le pourtour ou à proximité immédiate de celles-ci.

Jusqu'à :	Tarifs à l'année	Tarifs du 01/06/2025 au 31/12/2025
Jusqu'à 3 mètres linéaires	50€	29.16€
Plus de 3 mètres linéaires	80€	46.66€

Les tarifs sont forfaitaires pour au moins une présence dans l'année et quel que soit le nombre total de présence. Les recettes seront encaissées sur le budget communal. Une régie sera créée pour l'encaissement de ces droits de place. Il conviendra pour les commerçants présents sur le marché de régler les montants des factures directement en mairie.

Ils devront se conformer au règlement établi par la mairie pour le fonctionnement du marché.

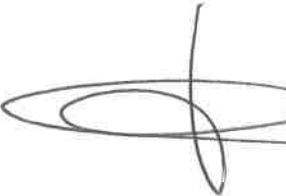
Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER les modifications comme indiqués ci-dessus.

DE PRÉCISER que tous les tarifs ci-dessus, prendront effet à compter du 18 Décembre 2025,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour Extrait Conforme,
Au registre sont les signatures.
Le 16 Décembre 2025,
Le Maire, Jean-Luc MENUET



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché le au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.